



Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait d'origine de l'Anses 18 février 2022, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **NACARAT***

de la société **PSI (UK) LTD**

enregistré sous le **n° 2022-0419**

Vu les observations transmises par la société ERIGONE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 3 mars 2022,

Considérant que les éléments communiqués à l'Anses par les autorités allemandes ne permettent pas d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit MALIBU en Allemagne (n°024834-00), et ceux autorisés en France pour le produit TROOPER (AMM n°2090118),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit

Nom du produit	NACARAT	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PSI (UK) LTD 30 Nelson Street LE1 7BA LEICESTER Royaume-Uni	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC) Contenant 300 g/L - pendiméthaline 60 g/L - flufénacet	
Produit autorisé en France	Nom commercial TROOPER	N° AMM 2090118
Numéro d'intrant	2130368	
Numéro de permis	2130195	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
MALIBU	024834-00	Allemagne	BASF SE

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la décision

A Maisons-Alfort, le 29/03/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)